

Date de dépôt : 20 août 2018

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi constitutionnelle de M^{mes} et MM. Jean Batou, Jocelyne Haller, Salika Wenger, Christian Zaugg, Olivier Baud, Pierre Vanek, Claire Martenot, Maria Pérez, Roger Deneys, Caroline Marti modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (*Pas de cadeaux fiscaux aux grandes entreprises sur le dos de la population*)

Rapport de majorité de M. Alexandre de Senarclens (page 1)

Rapport de première minorité de M. Jean Rossiaud (page 6)

Rapport de seconde minorité de M. Jean Batou (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alexandre de Senarclens

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale, présidée par M. Christo Ivanov, a examiné le projet de loi constitutionnelle 12223 modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (*Pas de cadeaux fiscaux aux grandes entreprises sur le dos de la population*) au cours de sa séance du 22 mai 2018, à savoir, en tout, un peu plus d'une heure de travail en commission.

Le procès-verbal a été tenu par M. Gérard Riedi que le rapporteur tient à remercier vivement pour la qualité de son travail.

La commission a siégé en présence de M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique.

1. Présentation du projet de loi constitutionnelle

Le projet de loi constitutionnelle vise à modifier l'art. 155 Cst-GE en ajoutant un nouvel alinéa 4 qui énoncerait que l'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale.

En outre, un alinéa 6 serait introduit qui concernerait expressément la mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité. Selon ce projet de nouvelle, l'Etat devrait, dans le cadre de ces réformes, (a) préserver le financement des services publics et des prestations à la population, (b) maintenir les recettes fiscales cantonales et communales, (c) refuser toute hausse induite du déficit ou de la dette du canton et, enfin, (d) défendre la progressivité de l'impôt.

2. Audition du premier signataire

La commission a auditionné M. Jean Batou, premier signataire du projet :

Le premier signataire informe la commission que ce projet de loi a été déposé en parallèle à une initiative populaire qui vise en substance le même but et qui a les mêmes éléments, à ceci près que l'initiative vise un renforcement de la progressivité de l'impôt plutôt que la simple défense de la progressivité de l'impôt. Les deux textes ont été déposés simultanément, car le premier signataire est conscient que le présent projet de loi constitutionnelle a peu de chance d'être accepté devant le Grand Conseil.

Selon M. Batou, ce projet est un geste politique fort dans le but de préparer une meilleure formule de PF17 que celle qui a été avancée par le Conseil d'Etat et sur laquelle il n'a été fait aucune concession en dépit de la votation populaire de février 2017 rejetant la réforme fédérale RIE III. Cela s'inscrit dans la création d'un rapport de force pour faire pression sur le gouvernement et certains groupes politiques.

L'objectif est la neutralité fiscale pour éviter toute perte fiscale dans le cadre de l'application de la réforme fiscale fédérale. M. Batou demande à ce que le Conseil d'Etat s'engage systématiquement pour contenir la concurrence fiscale intercantonale et ce dumping qui est un piège dans lequel s'enferment tous les cantons, puisqu'ils répondent chacun à la surenchère de l'autre. Cela ne peut qu'avoir des répercussions sur les prestations et les services publics à un moment où les demandes de prestations sont croissantes en raison de la démographie et du vieillissement de la population. Dans le cadre de ces débats, le premier signataire défend un taux fiscal neutre de 16% qui préservera la manne fiscale et ne touchera pas l'imposition des classes moyennes et des couches populaires.

3. Position des groupes et discussions

Comme nous le verrons plus tard, la commission a refusé l'entrée en matière. Les positions des uns et des autres n'ont donc pas fait l'objet de longs développements. Il sera relaté ci-dessous les quelques positions qui ressortent des discussions.

Le PLR s'oppose à ce projet de loi et s'étonne de la volonté des signataires de donner des leçons à la terre entière en matière de concurrence fiscale. Il est noté qu'il y a aussi une concurrence sociale.

Le PS défend ce projet de loi, mais ajoute qu'il convient d'avoir comme préoccupation le maintien des emplois. Il s'inquiète de la volonté du premier signataire de fixer le taux à 16% sans savoir si ce taux pourra permettre de conserver nos emplois.

Le PDC insiste sur le fait qu'il a été démontré qu'une fiscalité raisonnable et attractive stimule l'économie et encourage son développement.

Les Verts sont d'avis qu'il est important de réduire la concurrence fiscale intercantonale. Il est important de ne pas être pieds et poings liés à des entreprises qui sont délocalisables. Les Verts sont en faveur de la construction d'un tissu fait de petites entreprises et de petits commerces. Il ne faut pas être dogmatique. Ce qui compte c'est la manière dont l'économie locale redevient indépendante par rapport aux grands groupes financiers. Les Verts saluent avec intérêt ce projet, même s'ils aimeraient encore savoir si c'est un taux de 16% qu'il faut ou non et quelles sont les compensations nécessaires.

A la suite de ces quelques prises de paroles, il a été proposé de voter immédiatement sur l'entrée en matière. Certains groupes étaient d'avis qu'il fallait traiter de ce projet avec les autres projets concernant PF17 et tout au moins entendre le département. Le PS relève en particulier que ce projet a le mérite de nous forcer à réfléchir au cadre de la réforme, en particulier les questions de la concurrence intercantonale, du déficit ou de l'endettement. D'autres groupes étaient d'avis que ce projet pouvait faire immédiatement l'objet d'un vote.

4. Vote

Le président propose de mettre aux voix le principe de voter sur l'entrée en matière :

Oui : 8 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 UDC)

Cela fait, le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12223 :

Oui : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Abstention : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est donc refusée.

Projet de loi constitutionnelle

(12223-A)

**modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)
(A 2 00) (*Pas de cadeaux fiscaux aux grandes entreprises sur le dos de la population*)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est
modifiée comme suit :

Art. 155, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5) et al. 6 (nouveau)

⁴ L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale.

⁶ La mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité obéit aux
principes suivants :

- a) préservation du financement des services publics et des prestations à la population ;
- b) maintien des recettes fiscales cantonales et communales ;
- c) refus de toute hausse induite du déficit ou de la dette du canton ;
- d) défense de la progressivité de l'impôt.

Date de dépôt : 4 septembre 2018

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Rossiaud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi vise la modification de l'article 155 de la constitution genevoise, insérant deux nouveaux alinéas : un nouvel alinéa 4 (l'al. 4 ancien devenant l'al. 5) et un nouvel alinéa 6.

L'alinéa 4 (nouveau) précise que « L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale » et l'alinéa 6 (nouveau) propose que « La mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité obéit aux principes suivants : a) préservation du financement des services publics et des prestations à la population ; b) maintien des recettes fiscales cantonales et communales ; c) refus de toute hausse induite du déficit ou de la dette du canton ; d) défense de la progressivité de l'impôt. »

Ce projet de loi constitutionnelle a été élaboré à la suite du rejet, sur le plan fédéral et cantonal, de la Réforme sur l'imposition des entreprises, RIE III. En rejetant RIE III, les votants ont donné un signal clair aux autorités genevoises pour le maintien des recettes fiscales cantonales et communales, afin de ne pas prendre le risque de diminuer le financement des services publics et, ainsi, la qualité et le volume des prestations offertes à la population.

Ce projet de loi a été déposé avant l'aboutissement de l'initiative populaire genevoise dite « Zér0 Pertes : Garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emploi ». Il a été écrit dans le même l'esprit, et souscrit à la même finalité. Les électeurs pourront donc à nouveau se prononcer rapidement – et, il faut l'espérer, définitivement – sur le rejet de la concurrence fiscale intercantonale et internationale, ainsi que sur le maintien du niveau et de la qualité des prestations à la population genevoise.

En effet, l'initiative « Zér0 Pertes » vise, à l'instar de ce projet de loi, à empêcher que de futures réformes de la fiscalité ne se fassent sur le dos de la population, en diminuant les prestations publiques.

Alors que les discussions reprennent à Berne comme à Genève sur la manière d'imposer les entreprises, il est plus qu'essentiel que notre parlement entende la volonté du peuple d'avoir une réforme équilibrée. Voter ce projet de loi revient donc, en quelque sorte, à démontrer que le parlement a compris et soutient la volonté populaire.

Il est en effet important de donner un signal fort et intelligible, dès aujourd'hui. Depuis, la défaite dans les urnes de RIE III, le Conseil fédéral ne donne pas le sentiment d'avoir tiré les conséquences du vote. Il a modifié le nom de cette réforme RIE III en PF17 (Projet fiscal 2017), le Conseil des Etats a sorti une nouvelle mouture intitulée RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS) et le Conseil national leur emboîte le pas.

Sur le plan cantonal, le Conseil d'Etat, par la voix de la cheffe du département des finances, Nathalie Fontanet, semble prêt à négocier, ce qui est une bonne chose. Mais il faut donner un cadre à cette négociation. Voter ce projet de loi donnerait au gouvernement et au département des finances une feuille de route claire, pour une discussion ouverte entre les partenaires sociaux et les partis politiques.

A l'instar de l'initiative Zér0 Pertes, ce projet de loi offre un cadre normatif simple et concret, qui permettra de trouver le taux d'imposition le plus adéquat, pour poursuivre conjointement les objectifs de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale, de la préservation du financement des services publics, du maintien – voire du renforcement – des prestations à la population, de la stabilisation du niveau des recettes fiscales cantonales et communales, ainsi que du renforcement de la progressivité de l'impôt.

Cette politique fiscale, garantie par des principes constitutionnels forts, garantit de plus la pérennité de la création d'emplois. En effet, il a été démontré que, en matière de relance économique, un maintien ou une augmentation des dépenses publiques a un impact deux fois supérieur à une baisse de la fiscalité.

Notre qualité de vie est étroitement liée à la capacité de l'Etat à financer l'ensemble des services et prestations délivrés à la population : les écoles, les crèches, les formations, l'université, les hôpitaux, les EMS ou encore les transports publics dépendent des recettes des impôts. Celles-ci garantissent la cohésion sociale et l'harmonie. Face au vieillissement de la population, et à l'augmentation des besoins en formation, il est tout à fait nécessaire de préserver la capacité financière de l'Etat. Une réforme de l'imposition doit viser ces objectifs et ne pas être prisonnière d'une concurrence fiscale, conduisant au dumping fiscal.

En effet, les cantons suisses se livrent aujourd'hui à une concurrence fiscale inquiétante. A tour de rôle, chacun baisse son taux d'imposition des bénéfices

des entreprises, espérant ainsi attirer ces dernières sur son territoire. Ce cercle vicieux fait chuter les rentrées fiscales des collectivités, provoquant des coupes budgétaires dans les services publics, sans pour autant créer d'emplois implantés durablement. Il faut mettre fin à cette logique, qui conduit à ce qu'au final, tout le monde soit perdant.

Le maintien des budgets publics est donc profitable à l'ensemble de la collectivité, y compris aux entreprises. Sans la qualité de vie, la sécurité, la justice, les transports, la santé, la formation de qualité, les réseaux de communication et de distribution, les PME ne pourraient tout simplement pas exister. C'est cela la vraie richesse de Genève, et c'est cela qui attire les entreprises créatrices d'emploi à s'installer, mais surtout à rester sur notre territoire.

Et, plus fondamentalement, c'est la question du modèle de développement de notre région qui est posée. Notre prospérité mais aussi notre résilience en cas de crise sont fondées sur un tissu solide et serré de petites et moyennes entreprises locales, qui organisent entre elles leur solidarité pour rester indépendantes des banques internationales et du système financier globalisé. Notre prospérité ne repose donc pas en dernier recours sur des multinationales qui seraient attirées à Genève par une fiscalité concurrentielle, et seraient prêtes à en partir dès qu'elles trouveraient « moins cher » ailleurs.

RIE III / PF17 : un sabotage du Grand Genève

Enfin, il existe un point, encore plus important peut-être, qui est systématiquement passé sous silence, même dans ce projet de loi, et sur lequel les verts resteront attentifs : les implications dramatiques des réformes fiscales de type RIE III / PF17 sur le développement de l'ensemble de notre bassin de vie transfrontalier, que nous nommons fort mal à propos le Grand Genève.

Comme le disait déjà la « Lettre ouverte aux autorités du Canton de Genève et aux habitants de la région », du 12 décembre 2016 (*cf. annexe*) :

« Tous les analystes s'accordent sur un point : le mal développement de la région est dû au fait que trop d'emplois sont concentrés sur le territoire genevois, et trop peu sur le territoire français ; par ailleurs, c'est en France (et non en Suisse) que s'installent la majorité des nouveaux habitants (frontaliers). Ce déséquilibre induit une crise du logement toujours très aiguë dans le canton de Genève, un urbanisme chaotique dans l'Ain et en Haute-Savoie, avec les corollaires d'un besoin de transport toujours plus grand pour les pendulaires et d'une pollution liée aux trafics dangereuse pour la population. En matière de santé publique, de politique sociale et de préservation de l'environnement l'impact est désastreux. Malgré la croissance (ou à cause d'elle !), il fait

toujours moins bon vivre dans notre région et ce n'est pas un cadeau que nous offrons aux générations futures. ».

[...] « *Mais ce rééquilibrage deviendra totalement illusoire si les entreprises situées à Genève étaient imposées à 13.5% [au lieu de 24 actuellement...], alors qu'en France elles resteraient dans le même temps, à 33% ! On peut même envisager que des entreprises artisanales bi-localisées choisissent Genève comme siège principal et que le développement économique du Genevois Français, déjà si difficile, se trouve encore pénalisé avec des recettes fiscales en baisse pour les collectivités et un manque de financement pour les projets transfrontaliers* ».

Il est de l'intérêt des résidents et des contribuables genevois de construire une agglomération transfrontalière forte dans un bassin de vie économique, social, culturel et politique équilibré.

Lettre ouverte aux autorités du Canton de Genève et aux habitants de la région

REFUSONS UNE REFORME QUI PENALISERA LES RECETTES FISCALES DU CANTON DE GENEVE ET LA CONSTRUCTION DU GRAND GENEVE

Dans la campagne référendaire contre la réforme de l'imposition des entreprises en Suisse (RIE III), il a été beaucoup question des graves implications fiscales en matière sociale et environnementale pour les habitants du Canton de Genève. Il est clair qu'il faudra à l'avenir un seul taux d'imposition pour toutes les entreprises établies à Genève, mais le taux choisi devrait au minimum permettre aux recettes fiscales de rester stables, pour ne pas hypothéquer l'avenir du canton.

En effet, avec une diminution drastique des recettes fiscales, annoncées à au moins 440 millions de francs par an, comment faire pour maintenir nos prestations sociales et nos politiques environnementales ? Comment pouvoir les augmenter en cas d'aggravation prévisibles des crises financières, économiques ou environnementales ? Comment, enfin, tout simplement, mobiliser les ressources pour effectuer les indispensables investissements que le canton doit faire pour organiser son territoire et le situer dans une région transfrontalière complexe ?

Tout ceci est fort préoccupant, certes, pour Genève. Mais il y a un point, encore plus important peut-être, qui est systématiquement passé sous silence, même dans le projet cantonal soumis à consultation le 30 août dernier par le Conseil d'Etat genevois : les implications dramatiques de la RIE III sur le développement de l'ensemble de notre bassin de vie transfrontalier.

Représentants de la société civile et élus, engagés des deux côtés de la frontière pour un développement harmonieux de notre région transfrontalière, nous voulons attirer l'attention sur cet aspect méconnu de la question.

RIE III : un sabotage du Grand Genève

Tous les analystes s'accordent sur un point : le mal développement de la région est dû au fait que trop d'emplois sont concentrés sur le territoire genevois, et trop peu sur le territoire français ; par ailleurs, c'est en France (et non en Suisse) que s'installent la majorité des nouveaux habitants (frontaliers). Ce déséquilibre induit une crise du logement toujours très aiguë dans le canton

de Genève, un urbanisme chaotique dans l'Ain et en Haute-Savoie, avec les corollaires d'un besoin de transport toujours plus grand pour les pendulaires et d'une pollution liée aux trafics dangereuse pour la population. En matière de santé publique, de politique sociale et de préservation de l'environnement l'impact est désastreux.¹ Malgré la croissance (ou à cause d'elle !), il fait toujours moins bon vivre dans notre région et ce n'est pas un cadeau que nous offrons aux générations futures.

Un des objectifs majeurs des projets et plans officiels d'agglomération a toujours été justement de tenter un rééquilibrage de la localisation de l'emploi et du logement. Cet objectif était déjà très difficile à atteindre en lui-même : il aurait fallu une volonté politique de fer, qui a malheureusement toujours fait défaut jusqu'à aujourd'hui. *Mais ce rééquilibrage deviendra totalement illusoire si les entreprises situées à Genève étaient imposées à 13.5%, comme le propose le Conseil d'Etat, alors qu'en France elles resteraient dans le même temps, à 33% !* On peut même envisager que des entreprises artisanales bi-localisées choisissent Genève comme siège principal et que le développement économique du Genevois Français, déjà si difficile, se trouve encore pénalisé avec des recettes fiscales en baisse pour les collectivités et un manque de financement pour les projets transfrontaliers.

Plus fondamentalement, c'est la question du modèle de développement de notre région qui est posée. Nous sommes convaincus que notre prospérité, mais aussi notre résilience en cas de crise, sont fondées sur un tissu solide et serré de petites et moyennes entreprises locales, qui organisent entre elles leur solidarité pour rester indépendantes des banques internationales et du système financier globalisé.

Nous n'avons pas besoin d'inciter encore plus les entreprises étrangères – ou suisses d'ailleurs – très dépendantes de marchés financiers ou de matières premières à venir s'installer dans le canton ; au contraire. Par ailleurs, nous ne croyons pas à un départ de l'ensemble des grandes entreprises qui s'y sont établies. Genève a bien d'autres atouts à faire valoir !

Ni Genève, ni la Suisse n'ont intérêt à jouer les paris dangereux de la concurrence fiscale, qui mettent les finances publiques et notre économie sous la menace constante d'un départ hypothétique des grandes firmes. Ni Genève, ni la Suisse n'ont intérêt à poursuivre sous d'autres formes une politique de captation de l'évasion fiscale, au prix de la ruine des pays dits « en

¹ Au mois de juillet, l'Observatoire Statistique Transfrontalier constatait que ce déséquilibre ne fait que croître.

développement ». D'autant plus que l'Union Européenne (UE) a déjà fait savoir qu'elle n'accepterait pas un taux de 13.5%.² Un taux de 16 ou 17% serait un minimum pour être acceptable à l'UE, être neutre du point de vue budgétaire et réduire partiellement les effets négatifs qu'aura cette réforme sur les équilibres de notre agglomération.³

Notre bassin de vie : pour une économie harmonieuse

Nous sommes devant un choix décisif. Profitons du débat sur RIE III pour renforcer la part locale, productive et stable de notre économie transfrontalière ! Profitons-en pour susciter la réflexion sur une meilleure harmonisation de notre organisation politique et administrative transfrontalière et sur les règles douanières et fiscales à améliorer. Profitons aussi de cette période pour informer les populations transfrontalières des enjeux majeurs de cette construction d'un territoire transfrontalier plus harmonieux, plus efficace et plus respectueux de son environnement et des conditions de vie de toutes les catégories sociales qui y résident.

Nous demandons le fonctionnement adéquat des instances transfrontalières existantes. Il est urgent de mettre en œuvre, par une politique de services, des mesures susceptibles de répondre aux besoins de toute la population de cette région, notamment la moins favorisée. Les "Projet d'agglomération 3" et "Projet de territoire 2016–2030" du Grand Genève doivent y concourir impérativement. De nombreuses organisations de la société civile participent à ces instances au sein du "Forum d'agglomération". Elles veulent bâtir une région transfrontalière, harmonieuse dès aujourd'hui comme pour l'avenir. Elles doivent être entendues des responsables politiques de la région.

Nous sommes contraints de gérer le Grand Genève en commun, sous peine de dépérir chacun derrière sa frontière. Mobilisons prioritairement les financements nécessaires et gardons les recettes pour y faire face.

12 décembre 2016

² Une directive de l'EU du mois de juin permettrait d'imposer directement les entreprises européennes s'établissant dans des Etats tiers dont la fiscalité serait inférieure de 50% au pays d'origine. (Le Courrier du 21/7/2016).

³ Berne a choisi 16,4 %, Zurich 18,2 %.

Premiers signataires

Organisations : Assises Transfrontalières de la Société Civile

Coordination Economique et Sociale Transfrontalière (CEST), regroupant : l'Association Savoie-Mont-Blanc Economie-Solidarité (ASMBS) ; l'Association Transports et Environnement ATE ; la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT, Ain et Haute Savoie ; le Mouvement Populaire des Familles ; le Syndicat Interprofessionnel des Travailleuses et Travailleurs SIT ; l'Université populaire Savoie Mont-Blanc ; Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné ; Communauté Genevoise d'Action Syndicale (CGAS) ; Ecoattitude ; éco-socialistes.

Personnes : Colette Besson, Assises Transfrontalières de la Société Civile ; Camille Bierens de Haan, Assises Transfrontalières de la Société Civile ; Denis Bucher, Forum d'agglomération, Robert Burgniard, Assises Transfrontalières de la Société Civile ; Manuela Cattani, prés. CGAS ; Isabelle Chenal, Assises Transfrontalières de la Société Civile ; Bernard Comoli, (CEST) ; Felix Dalang, Forum d'agglomération, Olivier de Marcellus, Assises Transfrontalières de la Société Civile, Jean-Luc Ferrière, SIT ; Paolo Gilardi, SSP ; Suzanne Lerch, Forum d'Agglomération ; Peter Loosli, Assises Transfrontalières ; Lisa Mazzone, conseillère nationale, Les Verts ; Virginie PASINI, co-présidente FAMCO ; Michel Rioche, Assises Transfrontalières de la Société Civile ; Alain Rouiller, président du Conseil lémanique pour l'environnement CLE & prés. du Forum d'agglomération ; Jean Rossiaud, Assises Transfrontalières ; Marc Simeth, président du Cartel intersyndical ; Françoise Schenk-Gottret, Forum d'agglomération ; Thibault Schneeberger, co-secrétaire actif-traffic ; Catherine Selosse, Vice-prés. Forum d'agglomération ; Juan Tortosa, Coordination Climat Justice Sociale, Dominique Tinguely, Conseiller municipal Verts, Plan-les-Ouates.

Date de dépôt : 4 septembre 2018

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Suisse est le plus vieux paradis fiscal au monde pour les personnes fortunées et les grandes entreprises souhaitant payer un minimum d'impôts. Cette politique a privé les autres pays de très substantielles recettes fiscales, suscitant pour cela de très nombreux conflits entre les autorités étrangères et les milieux dirigeants suisses. Cette politique de sous-enchère fiscale a été aussi développée entre cantons et communes pour le bonheur des spécialistes de « l'optimisation » fiscale.

Baisse massive de l'imposition des bénéficiaires des grandes entreprises

Depuis le début des années nonante, un certain nombre de propositions de diminution de l'imposition des sociétés ont été discutées par le Conseil fédéral, débouchant sur trois scrutins populaires, en 1997, 2008 et 2017. Ces modifications successives de la loi fédérale ont déjà eu un impact sur les recettes fiscales cantonales et communales. Avec la RIE III, le Conseil d'Etat genevois envisageait une diminution du produit de l'impôt cantonal et communal sur les personnes morales de l'ordre de 570 millions, compensée de façon pérenne à hauteur d'environ 180 millions par une restitution d'une part plus importante de l'IFD, par une augmentation de l'imposition partielle des dividendes, et par une taxe nouvelle de 0,22% sur la masse salariale à charge des employeurs.

Entre-temps, la RIE III a été rejetée par le corps électoral fédéral et genevois, le 12 février 2017. Mais ceci n'a pas empêché le Conseil fédéral d'élaborer un nouvel avant-projet, débarrassé de ses dispositions les plus contestées, qui est actuellement en discussion aux Chambres, avec une entrée en vigueur programmée au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Or, nous savons déjà que, au-delà de cette RIE IV, rebaptisée Projet fiscal 17 (PF17), puis loi relative à la Réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), de nouveaux

allègements fiscaux sont à l'étude pour les grandes entreprises dans les coulisses des Chambres fédérales (taxe au tonnage, etc.).

Dans l'immédiat, la mise au point du PF17-RFFA, auquel l'exécutif genevois a mis activement la main, ne laisse pas augurer une révision sérieuse de sa copie. Pour preuve : ce dernier a refusé de retirer le train de lois déposé en août dernier, qu'il a seulement « suspendu ». Des pertes de recettes de 340-370 millions sont attendues pour le canton et les communes (385 à 415 millions dès 2025), et donc des coupes claires dans les services publics et les prestations sociales, mais aussi des hausses d'impôts probables pour les moins favorisés, comme on l'observe aujourd'hui dans la commune de Nyon.

Protéger les petits et moyens contribuables, les usagers des services publics et les bénéficiaires de prestations sociales

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons d'introduire de nouvelles dispositions dans la constitution cantonale afin de protéger les petits et moyens contribuables, salariés, retraités ou petits indépendants, mais aussi les usagers des services publics (santé, formation, logement subventionné, TPG, etc.) et les bénéficiaires de prestations sociales (assurance-maladie, Hospice général, etc.), contre les conséquences des futures baisses d'impôts pour les privilégiés, encouragées par Berne.

Pour cela, nous entendons d'abord que l'Etat et les communes s'engagent à combattre la concurrence fiscale intercantonale afin de dissuader autant que possible les relocalisations de personnes physiques ou morales pour des raisons fiscales. C'est ce que vise l'article 155, alinéa 4 (nouveau) de notre projet de loi. En même temps, nous voulons introduire quatre principes constitutionnels qui protègent au mieux l'intérêt général de la population du canton dans le cadre de réformes fiscales fédérales. C'est l'objet de l'article 155, alinéa 6 (nouveau) : « La mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité obéit aux principes suivants : a) préservation du financement des services publics et des prestations à la population ; b) maintien des recettes fiscales cantonales et communales ; c) refus de toute hausse induite du déficit ou de la dette du canton ; d) défense de la progressivité de l'impôt. »

Ce projet de loi constitutionnelle vise, dans le cadre de l'application cantonale des réformes fédérales de la fiscalité, à sauvegarder les services publics et les prestations dont la population a besoin, à maintenir les recettes des communautés publiques genevoises, à refuser toute hausse des déficits et de la dette publics induits par des cadeaux fiscaux aux privilégiés, enfin à s'opposer à toute diminution de la progressivité de l'impôt. Il pourrait parfaitement se traduire, dans l'hypothèse d'une adoption du PF17-RFFA par

les Chambres, le cas échéant par le corps électoral fédéral, en cas de référendum, par la fixation dans la loi cantonale d'un taux d'imposition des bénéfices fiscalement « neutre », évalué à 16%.

Au vu de ces explications, le groupe Ensemble à Gauche vous invite, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à voter en faveur de ce projet de loi constitutionnelle.